



## **Modalités de délivrance et de renouvellement des licences EPGV**

Chers adhérents,

Depuis la saison 2017-2018, nous devons appliquer les dispositions du **Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.**

Pour consultation éventuelle, voici les liens :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/24/VJSV1621537D/jo/texte>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034567828&dateTexte=&categorieLien=id>

Ce décret peut être résumé comme suit :

- 1- un certificat médical est exigé lors de la demande d'une **licence sportive**.
- 2- Un **nouveau certificat sera également demandé tous les 3 ans**, lors d'un renouvellement de la licence (au lieu d'une fois par an jusqu'ici).
- 3- Les autres années, le licencié remplira un simple questionnaire de santé.

Vous allez donc vous trouver uniquement dans 2 situations :

A. Soit c'est votre première inscription :

→ il vous faut un certificat médical (pas de questionnaire à remplir ni d'attestation à nous transmettre)

B. Soit vous êtes déjà adhérent EnerGym et avez donc fourni un certificat médical datant de l'année dernière :

→ Vous devez remplir le questionnaire de santé en répondant OUI ou NON aux questions posées ; Ce questionnaire est confidentiel et restera en votre possession

→ Ensuite, deux cas de figure se présentent :

- 1- Si vous avez répondu NON à toutes les questions, vous remplissez le volet d'attestation à détacher et à nous remettre daté et signé
- 2- Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions, il faudra fournir un nouveau certificat médical après consultation de votre médecin en lui présentant ce questionnaire

Le questionnaire de santé est joint à cette instruction en document annexe